

Acquisition d'un terrain chemin de l'Oeillet à M. DUCAY Christian

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Conformément à l'article L 230-1 du code de l'urbanisme, M. DUCAY Christian a mis en demeure la Ville de Besançon de réaliser la mise à l'alignement de sa propriété cadastrée section DS n° 9, sise 5 chemin de l'Oeillet.

La mise en oeuvre de cet alignement inscrit au POS s'avère nécessaire.

Ainsi la Ville de Besançon va acquérir 128 m² de la propriété de M. DUCAY au prix de 32,50 €/m².

Lors des travaux d'élargissement, la Ville de Besançon réalisera un mur qui soutiendra la future voirie. Compte tenu de la différence de niveau importante entre cette future voirie et la propriété DUCAY, la Ville de Besançon installera sur ce mur de soutènement une clôture grillagée qui assurera la sécurité des piétons.

Ce mur et cette clôture appartiendront à la Ville de Besançon et seront intégrés au domaine public.

Conformément à l'article L 1042.1 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

La dépense de 4 160 € sera imputée au chapitre 21.824.2112.00501.30100.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette acquisition et à autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a adopté les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 13 avril 2005.